

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-91

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-027-2020****Objet : VENTE DU LOT A BATIR n°7 – ZA DE LABARRE II – NERAC (47600)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Albret en date du 23 décembre 2010 actant la création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire nommée « ZA de Labarre II » sur la commune de Nérac, fixant le prix de vente des terrains à 35€ TTC / m², et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la vente des terrains,Considérant la réservation de M. Gilles PERRAUDEAU, gérant de la SARL NERAC PISCINES, en date du 13 janvier 2020, et se constituant en Société Civile Immobilière, qui souhaite acquérir le lot n°7, cadastré BO-16, d'une superficie de 1 518 m², à un prix de 35€ TTC/m², soit 29,17€ HT/m²,*Etant précisé qu'il s'agit de l'avant dernier terrain disponible sur la Zone d'activités de Labarre II,**Et sous réserve de la levée des conditions suspensives classiques liées à l'obtention du financement et des autorisations d'urbanisme,*

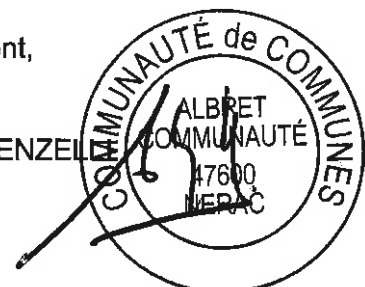
Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De donner un avis favorable cette vente et de céder le lot n°7 de la zone d'activités économiques de Labarre II à Nérac, située sur la parcelle **BO-16**, d'une superficie de **1 518 m²**, pour un prix de vente de **53 130€ TTC**, TVA sur marge incluse, à **M. Gilles PERRAUDEAU**, en son nom propre, ou au nom de la SCI qu'il aura constitué.**Article 2** : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, - 9 MARS 2020

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire